

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU à partir de 18h30, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Daniel FONTENAU jusqu'à 18h30, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 18h20 et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Iréna BARDINET

**OBJET : Travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire -
Passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Le Maire expose.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 octobre 2022, a approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec TEMIS ARCHITECTES (79260 La Crèche), mandataire du groupement, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 28 737,50 € HT correspondant à un taux global de rémunération fixé à 10,45 % du montant des travaux (mission de base + EXE à 9,45% et mission OPC à 1%).

Suite aux différentes réunions de travail et échanges entre la commune d'Echiré (maître d'ouvrage), les professionnels de santé et le maître d'œuvre, des modifications ont été apportées au projet.

Ce projet qui consiste :

- à offrir de nouveaux espaces de santé (241 m² de SHON) permettant l'accueil de nouveaux praticiens (nouveaux collaborateurs ou nouvelles activités médicales/paramédicales) tout en conservant une unité de la structure par la mise en œuvre d'une passerelle couverte (20 m² de SHON) reliant l'actuelle MSP et son extension,
- à créer deux studios (64 m² de SHON) permettant l'accueil d'internes/stagiaires en santé (deux des cinq médecins généralistes sont déjà maîtres de stage),

a notamment pour objectifs :

- de garantir une offre de soins de proximité, essentielle à la vie d'un territoire ;
- de mettre en œuvre conjointement (les professionnels de santé et la Commune) une offre médicale et pluridisciplinaire qui constitue un élément d'attractivité de tous les métiers du soin, l'installation de nouvelles générations de professionnels médicaux et paramédicaux sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, par délibération du 27 janvier 2023, a approuvé l'APD (avant projet définitif) présenté pour ces travaux, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 610 000,00 € HT.

Suite à l'approbation de l'APD et conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre (notamment son article 8.2 « passage au forfait définitif de rémunération »), il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 1 souscrit par le maître d'œuvre (+ le tableau en annexe de répartition des honoraires) et qui porte la rémunération du maître d'œuvre de 28 737,50 € HT à 57 401,00 € HT soit 68 881,20 € TTC correspondant à un taux global de rémunération ramené à 9,41 % des travaux (mission de base + EXE à 8,41 % et mission OPC à 1%).

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté ;**
- **de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 57 401,00 € HT soit 68 881,20 € TTC ;**
- **d'approuver le nouveau tableau de répartition des honoraires entre les différents membres du groupement de maîtrise d'œuvre joint à l'avenant n°1 ;**
- **de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 présenté et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 17 mars 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Iréna BARDINET

Certifié exécutoire. **2 2 MARS 2023**
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le : **2 3 MARS 2023**